

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

Séance du 27 octobre 2008

**Nombre de
conseillers**

- en exercice : **15**
- présents : **12**
- votants : **14**
2 procurations
- absents : **03**

Date de
convocation :
22 octobre 2008

Date
d'affichage :
22 octobre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, VERDALLE-LACROIX Magali, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène,

Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, DEJEAN Jean-Marc, COURONNE Jean-Paul, BENOIT Vincent, LACAN Guy, CLOT Robert, WILFRID Laurent.

Absents :

Mrs VAYSETTES Raymond donne procuration à LACAN Guy, BOUNHOL Gilles donne procuration à BRU Claudine, FIRTION Charles.

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

STATION ESSENCE PLAN DE FINANCEMENT

Madame le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 28 juillet dernier concernant le lancement du projet de création d'une station essence à Arvieu.

Elle fait part de l'avancement du dossier et propose le plan de financement ci-dessous énuméré, établi en fonction des subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet :

Le montant estimatif des travaux s'élève à	134 000 € HT
Subvention CPDC	30 500 €
Subvention Conseil Général	22 870 €
Subvention Conseil Régional	22 870 €
Financement commune	57 760 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
DONNE tous pouvoirs à madame le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du 17 juillet 2007 concernant la signature de la convention d'objectif avec monsieur le Préfet de l'Aveyron pour l'envoi électronique de l'ensemble des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.

La présente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2008, les services préfectoraux nous proposent de procéder à sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2014, en signant un avenant à celle-ci. Madame le maire donne lecture de cet avenant.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de renouveler ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,
AUTORISE madame le maire à signer l'avenant à la convention, qui stipule la validité jusqu'au 31 décembre 2014.

DECISION MODIFICATIVE N°5 – Budget Principal

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits au programme 116 pour permettre le paiement des réseaux électriques de la Maison de la Petite Enfance.

Section investissement :

Article 020	Dépenses imprévues	- 1 954.30 €
Article 21534-116	Maison Petite Enfance	+ 1 954.30 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative.

VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de procéder à un bilan d'auto surveillance sur 24 heures sur les stations d'épuration d'Arvieu et de Caplongue, avant la fin de l'année.

Ces bilans étaient auparavant effectués par la SATESE gratuitement. Aujourd'hui ce service n'accomplissant plus cette tâche, madame le maire informe le conseil qu'elle a dû solliciter deux cabinets privés pour effectuer des offres.

Cela entraîne une charge supplémentaire sur le budget assainissement qui n'a donc pas été prévu au vote du budget primitif 2008. Celui-ci ne donnant pas la possibilité d'assumer cette charge, madame le maire propose de voter une subvention d'équilibre à partir du budget principal de la commune au budget assainissement M49 2008.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement, de la somme de 1 109.55 €,

APPROUVE la décision modificative n°6 au Budget Principal, ci-dessous énoncée :

Section fonctionnement

Article 022	Dépenses imprévues	- 1 109.55 €
Article 65736	Subvention fonctionnement services rattachés	+ 1 109.55 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu de la décision du conseil municipal de voter une subvention d'équilibre du budget principal 2008 au budget assainissement M49, afin de pouvoir mandater les frais de réalisation du bilan d'auto surveillance sur 24 heures sur les stations d'épuration d'Arvieu et de Caplongue, madame le maire propose d'effectuer une décision modificative au budget assainissement :

Section fonctionnement :

Article 618	Divers	+ 1 109.55 €
Article 748	Autres subventions de fonctionnement	+ 1 109.55 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative du Budget Assainissement M49.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le maire fait part au conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

Elle rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de conseil municipal et de comptable.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à monsieur SEDOND Alain, receveur municipal et que ce dernier a bien voulu accepter,

Considérant les résultats du décompte établi annuellement par le receveur conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et faisant ressortir le montant maximum de l'indemnité de conseil que le conseil municipal peut allouer à son receveur,

Considérant les services rendus par monsieur SEGOND Alain,

Le conseil municipal

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter de l'installation du conseil municipal.

INDEMNITE DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le maire fait part au conseil qu'un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 paru au JO du 27 septembre 1983 autorise le versement au receveur municipal d'une indemnité pour la contribution qu'il est appelé à apporter pour l'établissement du budget.

Le montant maximum de cette indemnité s'élève à 30.49 € par an pour les collectivités ne disposant pas des services d'un secrétariat à temps complet et à 45.73 € dans le cas contraire.

Considérant les services rendus par le receveur municipal, le conseil municipal

DECIDE de lui allouer l'indemnité prévue par l'arrêté sus indiqué au taux maximum, soit 45.73€/an, à compter de l'installation du conseil municipal.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal de la commune d'Arvieu,

Considérant que les besoins des services Administratifs et Techniques, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, en raison d'une autorisation d'exercer leurs fonctions à temps partiel, en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou d'exercer leurs fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 1^{er} et 2^{ème} alinéa

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents titulaires des services Administratifs et Techniques, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}

et 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, précitée pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles pour les raisons énumérées ci-dessus,

CHARGE madame le maire de recruter l'agent et de définir les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées.

**CESSION PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RODEZ
A LA COMMUNE D'ARVIEU DE LA SALLE PAROISSIALE « LES TILLEULS »
et REGULARISATION DE LA PROPRIETE DE L'EGLISE**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 11 décembre 2007 concernant la cession par l'association diocésaine de Rodez à la commune d'Arvieu de la salle paroissiale « Les Tilleuls » et de la régularisation de la propriété de l'église.

L'association diocésaine nous fait part de son accord pour la cession à la commune de la salle paroissiale et du garage à condition :

- que l'ancienne cuisine du presbytère, aujourd'hui à usage de sacristie, soit affectée pour les besoins de l'Eglise et pour l'exercice du culte tant qu'ils seront affectataires de l'église
- d'une mise à disposition de l'autre partie du rez-de-chaussée gratuitement et en priorité pour les besoins des activités paroissiales,
- d'un engagement de la commune à prévoir la réalisation d'un studio pour le prêtre et la paroisse.

Considérant que la chaufferie a été réalisée, le conseil municipal

DECIDE de modifier la délibération du 11 décembre 2007

ACCEPTE la cession gratuite par l'association diocésaine de Rodez, de la salle paroissiale « Les Tilleuls » cadastrée AB n°126 et le garage cadastrée AB 127,

ACCEPTE que l'ancienne cuisine du presbytère, aujourd'hui à usage de sacristie, soit affectée pour les besoins de l'Eglise et pour l'exercice du culte tant qu'ils seront affectataires de l'église

DECIDE de mettre à disposition de l'autre partie du rez-de-chaussée gratuitement et en priorité pour les besoins des activités paroissiales,

S'ENGAGE à prévoir la réalisation d'un studio pour le prêtre et la paroisse.

DECIDE de régulariser la propriété de l'église, cadastrée AB 130

DECIDE de prendre en charge uniquement les frais d'actes notariés

AUTORISE madame le maire à signer les différents actes notariés et tous les documents relatifs à cette affaire.

**REGULARISATION DE L'ELARGISSEMENT DE LA VC N°101
D'ESPINOUZET**

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 mai 2005 concernant le résultat de l'enquête publique de la régularisation de l'élargissement de la VC n°101 d'Espinouzet.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal avait décidé de régulariser l'ensemble de l'emprise et de l'élargissement de la voie communale tel qu'il apparaît sur le plan de géomètre, hormis la partie au départ du village d'Espinous.

Monsieur Raymond CANAC concerné par cette partie de terrain dernièrement énoncée, nous fait part aujourd'hui que compte tenu de la situation, il préfère régulariser l'intégralité de l'emprise et de l'élargissement proposée dans le document.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de régulariser l'ensemble de l'emprise et de l'élargissement de la VC n°101 tel qu'il apparaît sur le plan du géomètre.

AUTORISE madame le maire à procéder,

- aux diverses acquisitions énumérées dans la délibération du 2 mai 2005,
- à l'acquisition auprès de monsieur Raymond CANAC des parcelles section H4 n° provisoire 1, d'une superficie de 140 m², section H4 n° provisoire 3, d'une superficie de 1363 m², au prix fixé à l'Euro symbolique

AUTORISE madame le maire à procéder aux cessions énumérées dans la délibération du 2 mai 2005, pour l'euro symbolique

DECIDE de classer dans le domaine public, toutes les parcelles acquises pour régulariser l'emprise de la VC n°101.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC A ESPINOUZET

Madame le maire rappelle le contenu de l'enquête publique concernant le déclassement de parties du domaine public à Espinouzet.

La délibération du conseil municipal du 2 mai 2005 résultant de l'enquête, énonce que le conseil municipal a décidé de ne pas déclasser la partie du domaine public jouxtant la maison de monsieur NEGRIE Michel, tant que celui-ci n'a pas réalisé à ses frais, le chemin d'accès aux bâtiments agricoles de monsieur ALARY Pierre.

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la réalisation par monsieur NEGRIE Michel du chemin d'accès précité, conformément à l'accord conclu entre les parties,

Le conseil municipal

DECIDE de déclasser la partie du domaine public jouxtant la maison de monsieur NEGRIE, AUTORISE madame le maire à procéder à l'aliénation, au tarif de 3€/m² :

- section H3 parcelle n°o (numéro provisoire), d'une surface de 172 m² au profit de monsieur NEGRIE Michel
- section H3 parcelle n°q (numéro provisoire), d'une surface de 2 m² au profit de monsieur ALARY Pierre.

DECIDE l'acquisition de la parcelle n° 62 d'une surface de 55 m², qui a permis la réalisation du chemin précité, auprès de monsieur Michel NEGRIE, au prix de 3€/m²,

PRECISE que cette dite parcelle sera classée dans le domaine public de la commune,

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire seront à charge de monsieur NEGRIE

CHARGE madame le maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Avenir du bureau de Poste d'Arvieu** – Madame le maire informe les élus de l'entretien avec monsieur Cayssial, de la Direction de La Poste, concernant le devenir de notre bureau. Sa fermeture devra être prononcée courant 2009 pour être transformé en Agence Postale, en Point Poste, ou autre Une réunion d'information plus approfondie, aura lieu pour les élus le 3 décembre prochain.

- **Personnel communal** –

. Le contrat d'accompagnement à l'emploi de Marie-Reine DURAND est reconduit à compter du 1^{er} novembre. Pour une durée de 6 mois, il est de 25h et financé par l'Etat à 67.20%.

. Le contrat d'avenir de Dominique MERLIN expirant le 31 janvier prochain ne sera pas renouvelé. Etudier le devenir du musée.

. Deux à trois heures de ménage par semaine à charge de la commune, seront indispensables à la Maison de la Petite Enfance. Les élus pensent qu'il serait très souhaitable d'exiger un écrit sur le fonctionnement de ce bâtiment.

- **Entretien Eclairage Public** – Madame le maire fait part au conseil de la décision du comité syndical du Sieda, de ne pas effectuer de groupement de commande pour la prochaine convention d'entretien

d'éclairage public 2009.2010.2011. De ce fait, la commune procèdera directement à la consultation des entreprises.

- **Tourbière** - le compte rendu (effectué par J.Michel ALBOUY) de la réunion du 23 octobre dernier avec l'Adasea et les exploitants du bien de section concerné est distribué aux élus. Une prochaine réunion publique, ou seront invités tous les ayants droits et toutes les personnes intéressées, aura lieu le 13 novembre. Le point le plus critique de l'opération sera peut-être la clôture de la tourbière, mais nécessaire pour le pâturage.

- **Conseil d'Ecole** - Monique PUECHGUIRAL, déléguée au conseil d'école fait le bilan de cette dernière réunion :

. demande à la mairie de faire un marquage au sol au parking de l'école : les ramassages scolaires ne peuvent pas toujours accéder à leur emplacement,

. souhaite que la mairie installe un panneau sur la route « Attention Enfants !! »

. étudier le projet de remplacement du photocopieur,

. le spectacle de Noël de l'école aura lieu à la salle des Tilleuls,

. voir si réalisation de l'auvent du préau de l'école. N'existe-t-il pas des peintures anti-dérapantes pour le sol du préau qui par temps d'humidité est très glissant et donc dangereux.

- **Transports Scolaires** – Madame le maire informe les élus que madame BALMES effectuant les circuits sur Pareloup, arrêtera ses fonctions à la fin de cette année scolaire.

La commune de Trémouilles demande à ce qu'Arvieu participe au financement de la réalisation d'un petit abri-bus pour Paulhe.

- **Cimetière Saint-Martin-des-Faux** - La DDE a effectué un estimatif des travaux pour remédier aux problèmes d'inondations du cimetière. Les frais seront partagés avec la commune de Salles-Curan qui consultera les entreprises.

- **RD 577 Caplongue** - les travaux sont en grande partie achevés, reste la réalisation d'une couche provisoire pour l'hiver. La circulation sera très prochaine rétablie. Le goudronnage sera effectué au printemps prochain.

- **Locations de salles** - le fonctionnement, les tarifs, des différentes locations de salles sont à revoir. Vincent BENOIT se propose d'y travailler dessus.

- **Assainissement** – Quelques aides financières pour la rénovation des assainissements autonomes peuvent être allouées. Madame le maire informe qu'il y a lieu d'effectuer une liste avec les villages à mettre en priorité : Girman – Bonneviale – Aurifeuille – Dours – Clauzelles – Ventajou.

- **Licence IV** à vendre, par madame SALVAGNAC Micheline.

- **Eoliennes** – madame le maire informe le conseil d'un projet privé de mise en place d'éoliennes sur la commune d'Arvieu.

- **FBTP** – Madame le maire donne lecture du courrier reçu de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aveyron qui fait part du ralentissement préoccupant de leur activité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30